



6^e partie

LA DÉMISSION D'UN AGENT

*En cas de décision de démission,
le code du travail accorde une
indemnité de services rendus au
travailleur.*

*La démission reste soumise à un
préavis.*

LA DÉMISSION D'UN AGENT

A – L'indemnité de services rendus

Article 71 nouveau.- code du travail (extraits). *Une indemnité de services rendus est versée [...] au travailleur démissionnaire qui justifie de cinq années au moins de services continus dans la même entreprise, et qui a fait la preuve [...] que sa démission est la conséquence du comportement fautif de l'employeur.*

Article 73 .- code du travail (extraits). [...] [Cette indemnité] *est égale à vingt pour cent de la moyenne mensuelle du salaire global des douze derniers mois, par année de présence continue dans la même entreprise.*

[...] *Pour le calcul de l'indemnité [...], les fractions d'années égales au moins à trente jours calendaires sont prises en considération.*

Les modalités de calcul sont les mêmes que celles de l'indemnité de licenciement, *cf. supra* 5^e partie - C.

B – Le préavis avant la résiliation du contrat

L'agent démissionnaire doit à son employeur un préavis dont la durée est calculée dans les conditions de l'article 65 du code du travail. L'absence de tout ou partie de ce préavis entraîne, à charge de l'agent une indemnisation calculée selon les modalités de l'article 69 du même code (*cf. supra* 5^e partie - B).

Si le préavis est effectué, il sera évidemment rémunéré dans les conditions de salaire et d'indemnités du contrat de travail.

Article 65 .- code du travail (extraits). [...] *Le préavis commence le lendemain du jour de la notification [...] de la démission.*

C – L'indemnité compensatrice de congé

L'administration est redevable au démissionnaire d'une indemnité de congé calculée selon les articles 185 et 187 du code du travail (*cf. supra* 3^e partie - D).

Total à charge de l'employeur en cas de démission

Salaire à la date de la démission (+ indemnités accessoires afférentes) + indemnité congé + indemnité de services rendus éventuelle (comportement fautif de l'employeur prouvé) - préavis dû par le salarié démissionnaire (si non effectué).